Informations de base

1997/2050(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Fiscalité verte: taxes, impôts et redevances environnementales dans le marché unique **Subject** 3.70.15 Fiscalité de l'environnement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	OLSSON Karl Erik (ELDR)	09/10/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	KUCKELKORN Wilfried (PSE)	18/06/1997
ENER Recherche, développement technologique et énergie	HOLM Ulf (V)	27/05/1997
JURI Juridique et droits des citoyens	ULLMANN Wolfgang (V)	21/05/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	1990	1997-03-03
Environnement	2033	1997-10-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/03/1997	Débat au Conseil		
26/03/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0009	Résumé
23/04/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/10/1997	Débat au Conseil		

20/05/1998	Vote en commission		Résumé
20/05/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0200/1998	
14/07/1998	Débat en plénière		
15/07/1998	Fin de la procédure au Parlement		
21/09/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2050(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/08761

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0200/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0006	20/05/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0427/1998 JO C 292 21.09.1998, p. 0054-0068	15/07/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0009	26/03/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0993/1997 JO C 355 21.11.1997, p. 0079	01/10/1997	Résumé

Fiscalité verte: taxes, impôts et redevances environnementales dans le marché unique

1997/2050(COS) - 01/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite de la communication de la Commission, tout en adressant à celle-ci un certain nombre de suggestions complémentaires en vue de l'utilisation future des taxes et redevances environnementales. Le Comité rappelle tout d'abord le point de vue qu'il a déjà exprimé, à savoir que, dans aucun des Etats membres, les prélèvements environnementaux ne doivent avoir pour effet d'augmenter la charge fiscale globale et qu'il faut tenir compte de leurs possibles effets sur la capacité concurrentielle et sur la situation de l'emploi dans la Communauté. Aussi le Comité encourage-t-il la Commission à terminer dans les meilleurs délais l'analyse qu'elle a entreprise de l'impact des taxes et redevances environnementales sur l'économie et sur l'environnement et à traduire dans la pratique les conclusions de politique générale qui peuvent être tirées de cet exercice. En second lieu, le Comité économique et social souligne le risque, en l'absence d'orientations claires et précises de la Commission, de voir ces prélèvements à finalité environnementale se développer de façon incontrôlée et mettre en danger le marché intérieur. Le Comité estime que le cadre juridique esquissé dans la communication de la Commission ne dissipe que partiellement cette inquiétude. Aussi le Comité invite-t-il instamment la Commission à élaborer, après la conclusion de l'analyse relative à l'impact des taxes et redevances environnementales sur l'économie et l'environnement, une communication complémentaire dans laquelle seraient détaillés avec précision et transparence les critères auxquels doivent répondre ces prélèvements environnementaux. A cet égard, le Comité estime que la Commission devrait présenter, non seulement au Conseil Environnement, mais également aux Conseils ECOFIN et Marché unique, une résolution en la matière, qui puisse servir de fondement juridique à cette initiative.

Fiscalité verte: taxes, impôts et redevances environnementales dans le marché unique

1997/2050(COS) - 26/03/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: la Commission européenne a encouragé à plusieurs reprises une plus grande utilisation des instruments fiscaux pour rendre la politique environnementale plus efficace, notamment en termes de coûts. La plupart de ces instruments sont mis en oeuvre au niveau des Etats membres. Cette communication vise à soutenir ces activités et à s'assurer que les taxes et redevances environnementales sont utilisées conformément au droit communautaire. CONTENU: la présente communication est la première initiative de la Commission dans le traitement de l'utilisation des prélèvements environnementaux. Elle vise à présenter le cadre juridique existant de l'utilisation de taxes et redevances environnementales par les Etats membres dans le cadre du marché unique. Elle vise également à préciser les possibilités et les obligations des Etats membres dans ce domaine. La présente communication n'examine pas les avantages et les inconvénients sur le plan de la rentabilité économique et de l'efficacité environnementale de l'utilisation des prélèvements environnementaux au niveau des Etats membres, mais elle fournit aux Etats membres un aperçu desdites obligations, qui doivent être prises en considération dans la conception de ces taxes et redevances. Elle montre que les Etats membres disposent d'une marge de manoeuvre considérable pour mettre en oeuvre des instruments fiscaux tout en respectant les obligations que leur impose le Traité (l'annexe de la communication contient une description de la manière dont les Etats membres utilisent actuellement ces prélèvements). La Commission annonce qu'elle va poursuivre, en coopération avec toutes les parties intéressées, l'examen de la question des prélèvements environnementaux: - recueil systématique de l'expérience acquise par les Etats membres dans l'utilisation des prélèvements environnementaux existants; - analyse systématique des effets environnementaux de ces prélèvements dans les Etats membres; - analyse systématique des effets de ces prélèvements sur le marché intérieur et la compétitivité de l'industrie européenne. Les résultats de ces travaux seront utilisés pour établir des conclusions en ce qui concerne les politiques à mener sur l'utilisation future de ces instruments tant au niveau communautaire que national.

Fiscalité verte: taxes, impôts et redevances environnementales dans le marché unique

1997/2050(COS) - 15/07/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Karl Erik OLSSON (ELDR, S) par 418 voix contre 80 et 19 abstentions, le Parlement européen appelle la Commission européenne à encourager le recours aux prélèvements (taxes) environnementaux dans les Etats membres. S'il appuye la communication de la Commission, il regrette que celle-ci se borne à établir comment harmoniser impôts, taxes et redevances environnementaux nationaux et communautaires. Il demande à la Commission d'explorer la question de l'effet économique des impôts, taxes et redevances et leur répercussion sur la création et la destruction d'emplois ainsi que sur la compétitivité internationale. Le Parlement engage la Commission à: - présenter des orientations communes contraignantes ou non, indiquant comment un grand nombre d'Etats membres pourraient introduire des taxes environnementales allant dans le même sens et neutres à l'égard de la concurrence; - fonder ses propositions en matière de taxation environnementale sur l'art. 130 S du traité CE; - présenter dans l'immédiat des propositions concernant l'application par tous les Etats membres des instruments économiques visant à réduire la pollution et l'utilisation non durable des ressources naturelles; - contribuer, par voie de recommandations adressées aux Etats membres, à déplacer la charge fiscale du facteur "travail" vers le facteur "consommation des ressources environnementales"; - prendre des mesures pour faciliter la mise en oeuvre de politiques économiques harmonisées dans les secteurs de l'énergie et des transports; - proposer des prélèvements environnementaux sur certains produits spécifiques; - consacrer une étude à l'application de prélèvements environnementaux à l'eau, à l'énergie, aux transports, aux emballages, à la construction, aux pesticides chimiques, aux engrais et composés chlorés. Une taxe énergétique sur le CO2 devrait être instaurée. En attendant, le Parlement demande à la Commission d'examiner si l'on pourrait modifier la directive sur la TVA afin d'instaurer un taux de TVA plus élevé sur l'énergie. Le Parlement estime qu'il est important que l'Union européenne préconise le recours aux taxes environnementales au niveau mondial, c'est-à-dire par exemple dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce. Il conviendrait par ailleurs que la Commission se penche sur la perception de taxes environnementales dans les pays d'Europe centrale et orientale. La Cour de justice des Communautés européennes a interprété les taxes environnementales de manière très restrictive dans le cadre juridique communautaire. En conséquence, le Parlement européen demande à la Commission de s'assurer de la compatibilité des taxes environnementales instaurées dans les Etats membres avec la législation communautaire. En cas de conflit entre le marché intérieur et l'environnement, la Commission devrait se servir de sa marge d'interprétation en faveur de la politique de l'environnement.